



**RECONNAISSANCE  
DE L'ÉTAT  
DE CATASTROPHE NATURELLE**

**INFORMATION  
MAIRIE D'ASPREMONT**



Nous vous informons de la publication au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 5 novembre 2024, de **l'arrêté n°INTE2428510A du 31 octobre 2024** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune suite à la procédure accélérée.

Il reconnaît l'état de catastrophe naturelle au titre de la tempête Leslie pour la période 16 octobre 2024 au 20 octobre 2024 pour le phénomène « inondations et coulées de boues », qui englobe les débordements de cours d'eau, les ruissellements et les crues torrentielles.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au [code des assurances](#), lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au [code des assurances](#), l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Les sinistrés disposent de 30 jours à compter de la parution de l'arrêté précité pour déposer un état estimatif des pertes qu'ils ont subies auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.



Retrouvez l'arrêté du 31 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans son intégralité en scannant le Qr code ci-contre ou via le lien internet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050443324>

